

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE À UN ADJOINT

Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Le Maire de la Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 26 mai 2020,
- La délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le jugement du tribunal administratif de Dijon du 24 septembre 2020 annulant l'élection des adjoints du 26 mai 2020,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints et d'installation de Monsieur Hervé BASSOLEIL en qualité de 5^{ème} adjoint, du 6 octobre 2020,

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 120, sise rue du Grand Pré de Pont, qui fait l'objet d'un empiètement avec le débord de la clôture située au fond du jardin du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur appartenant à la société anonyme d'habitations à loyer modéré dénommée CDC HABITAT SOCIAL ;
- Que par un Avis du Domaine du 7 décembre 2023, la valeur vénale de l'emprise foncière communale à céder d'environ 71 m² (portion AN 120) à la somme de 1 400 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- Qu'il a été proposé à la société CDC HABITAT SOCIAL de retenir comme prix net de vente hors frais de mutation, la valeur vénale déterminée par le Pôle d'évaluation domaniale, ce qu'elle a accepté le 18 janvier 2024, ouvrant ainsi la voie à la possibilité de procéder à la régularisation foncière demandée ;
- Que la société CDC HABITAT SOCIAL a confirmé prendre en charge les frais du géomètre sur les prestations nécessaires pour la vente envisagée, et précisé que la clôture de la maison ne sera pas déplacée ;
- Que par une délibération en date du 5 mars 2024, régulièrement transmise à la préfecture le 18 mars 2024 et publiée sur le site internet de la Ville le 20 mars 2024, le Conseil municipal a :
 - Accepté la cession amiable au profit de la SA d'HLM dénommée « CDC HABITAT SOCIAL », ou à toute autre personne morale s'y substituant, d'une emprise foncière d'environ 71 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 120 aux fins de régularisation d'un débord sur le domaine privé communal de la clôture du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur, au prix net vendeur de 1 400 €, hors frais de mutation ;
 - Autorisé le Maire à signer l'acte authentique notarié à intervenir ;

- Accepté que l'acte authentique de vente soit établi et reçu par Maître Clémence BAILLY, notaire associé membre de l'office notarial LÉGATIS DIJON GENLIS sis 25 avenue de Sprendlingen à Genlis (21110), qui assistera la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR ainsi que l'acheteur la société CDC HABITAT SOCIAL, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;
- Que le Maire ne pourra être présent pour représenter la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, au rendez-vous de signature de l'acte authentique notarié prévu en l'Office notarial LÉGATIS DIJON GENLIS sis 25 avenue de Sprendlingen à Genlis (21110), représenté par Maître Clémence BAILLY, notaire associé, et que dans ces conditions, il lui est nécessaire de prendre une délégation ponctuelle de fonction au bénéfice du Cinquième adjoint en charge de l'urbanisme, à l'effet de le remplacer pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, est délégué ponctuellement à l'effet de remplacer Monsieur Guillaume RUET, Maire de Chevigny-Saint-Sauveur, pour représenter la Ville et signer l'acte authentique notarié engageant cette dernière, à l'occasion du rendez-vous de signature portant sur la vente suivante :

LA VENTE VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR / SA D'HLM « CDC HABITAT SOCIAL » portant sur une emprise foncière d'environ 71 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 120 aux fins de régularisation d'un débord sur le domaine privé communal de la clôture du pavillon sis 33 rue Louis-Pasteur sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800), qui doit être reçue par l'Office notarial LÉGATIS DIJON GENLIS sis 25 avenue de Sprendlingen à Genlis (21110), représenté par Maître Clémence BAILLY, notaire associé, en charge de la rédaction de l'acte.

Cette vente sera réalisée au prix net vendeur de 1.400,00 € (mille quatre cents euros), hors frais de mutation.

Etant précisé que les frais de mutation afférents audit acte sont à la charge de l'acheteur, en application de l'article 1593 du Code civil.

La présente délégation ponctuelle de fonction consentie à Monsieur Hervé BASSOLEIL, reste valable en cas de nécessité absolue pour les Parties de décaler le rendez-vous de signature à une date ultérieure.

Article 2 :

Délégation ponctuelle de signature est également donnée à Monsieur Hervé BASSOLEIL, à l'effet de signer l'acte authentique notarié mentionné à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *Par délégation du Maire* ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de l'acte signé à ce titre. Elle prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, sa notification au délégataire, sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Affaires Juridiques-Affaires Foncières-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
 - Monsieur Hervé BASSOLEIL (Cinquième adjoint), délégataire,
 - Maître Clémence BAILLY (Office notarial LÉGATIS DIJON GENLIS),
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 15 octobre 2025


Guillaume RUET



FONCTION / NOM ÉLU	NOTIFICATION LE	SIGNATURE
ADJOINT AU MAIRE / Hervé BASSOLEIL	20/10/25	